



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 585

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Ville-Marie désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 898 200 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 200 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$, de façon à le porter à un montant total de 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$, de façon à le porter à un montant total de 500 000 \$.

ARTICLE 3

Le montant de 300 000 \$ provient de l'affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 19 avril 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
greffier-trésorier

Certificat du maire et du greffier-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du 4 avril 2022
Résolution n° 065-04-22

Adoption du règlement
Séance du 19 avril 2022
Résolution n° 080-04-22

Publication : 9 mai 2022

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte
Directeur général et
greffier-trésorier